

PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU
SPR
DE
MARNES-LA-COQUETTE

Approuvé par le conseil de territoire le 17 octobre 2024

- Pièce n°2.2 -

DOCUMENT GRAPHIQUE



PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SPR DE MARNES-LA-COQUETTE

2.2 - DOCUMENT GRAPHIQUE

PVAP approuvé par le conseil de territoire le 17 octobre 2024

LÉGENDE

- ■ ■ Limite du SPR
- ■ ■ Limite de secteur
- ⊕ Immeubles classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
- ☆ Élément extérieur particulier (portail, clôture, etc)
- ▲▲▲▲ Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Espace boisé classé
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc)
- Espace libre à dominante minérale
- IMMEUBLES NON PROTÉGÉS
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- ⊕ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Accusé de réception en préfecture
092-200057074-20241017-C2024-10-11-4-DE
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préf. []

0 100m

